

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachhauswirtschafter/Geprüfte Fachhauswirtschafterin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la
profession de spécialiste (diplômé/e) en intendance**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Aider les personnes dont il faut assurer la prise en charge, en particulier des personnes âgées, à tenir leur ménage et se charger, le cas échéant, de leur approvisionnement, en tenant compte des contraintes du ménage tout comme des besoins et des souhaits des personnes concernées
- Aider les personnes dont il faut assurer la prise en charge à mener une vie indépendante, les assister pour effectuer leurs tâches quotidiennes et pour surmonter les difficultés rencontrées, les conseiller sur les options s'offrant à elles pour organiser leur vie, tout en tenant compte de leur état de santé, de leurs besoins et de leurs souhaits
- Impliquer dans l'approvisionnement du ménage et dans les tâches d'accompagnement les personnes dont il faut assurer la prise en charge, stimuler leurs compétences, dynamiser leur mode de vie et les encourager
- Collaborer avec d'autres aides et services et organiser une coopération avec d'autres professionnels compte tenu de sa propre capacité d'action professionnelle

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes diplômé/e/s en intendance travaillent soit dans des domaines gériatriques ou médicaux offrant des soins ambulatoires, stationnaires ou semi-stationnaires, soit à domicile. Ce sont des spécialistes compétents à même de créer en toute responsabilité, tant les domaines privés et familiaux que gériatriques et médicaux, les conditions favorisant le maintien à domicile des personnes qui ont besoin d'aide. Ils interviennent à titre préventif tout comme pour compléter les soins gériatriques et médicaux à domicile.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture et certains ministères, services publics et autres institutions des différents Länder allemands (cf. www.bibb.de – « Liste des professions réglementées »)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture et certains ministères, services publics et autres institutions des différents Länder allemands (cf. www.bibb.de – « Liste des professions réglementées »)
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Spécialiste diplômé/e en intendance• Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 9 décembre 1996 (JO fédéral, partie I, p. 1865) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de spécialiste en intendance ;	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen de l'un des services mentionnés au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession de spécialiste en intendance et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années, dont au moins six mois dans le domaine visé, ou
2. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six ans dans le domaine visé, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Les services mentionnés au point 5 délivrent des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)